

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **PIÈCES A FOURNIR**

- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance des futur(e)s partenaires (-3mois)
- titre d'identité en cours de validité (CNI, passeport, nouveau permis de conduire, carte de séjour)
- Convention-type de pacte civil de solidarité (CERFA n°15726\*02)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestations sur l'honneur de non parenté, non-alliance et résidence commune (CERFA n°15725\*03)

***Si vous êtes divorcés (en l'absence de mention du divorce sur l'acte de naissance): fournir l'acte de mariage avec la mention de divorce ou le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec la mention du divorce.***

***Si vous êtes veuf ou veuve : Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du décès ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex époux avec la mention de décès ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex époux.***

### **AUTRES PIÈCES A FOURNIR pour les personnes de nationalité étrangère**

- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de **- 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire.** Selon le pays, l'acte doit être revêtu de **l'apostille ou légalisé ou en est dispensé.**
- certificat de coutume**
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une **attestation de non-inscription au répertoire civil (RC) pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe (RCA) pour vérifier l'absence de décision de divorce, d'annulation de mariage, etc.**
- Si vous êtes né à l'étranger, **un certificat de non-PACS de - de 3 mois** à demander au service de l'Etat Civil à Nantes (CERFA n°12819\*05)